

Objet : **Vaccinations obligatoires - Assurance stages médicaux.**

Lycée des Métiers
De la Santé, du Social
Et de l'Aide à la Personne

Madame, Monsieur,

Votre fille/fils a été admis(e) en formation au Baccalauréat Professionnel ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne).

Au cours de sa scolarité, elle/il devra effectuer des périodes de formation en milieu professionnel auprès d'enfants et d'adultes non-autonomes (personnes âgées et/ou handicapées). Pour ce faire, il est indispensable que chaque élève soit à jour de ses vaccinations BCG, DT Polio, Hépatite B.

Dans l'enseignement professionnel, les élèves exposés à des risques de contamination dans le cadre de leurs stages ou de leurs études (comme, par exemple, par le virus de l'hépatite B), doivent être immunisés.

Vous trouverez ci-dessous les extraits des textes officiels :

L'arrêté du 6 mars 2007 dresse la liste des élèves ou étudiants soumis à obligation des vaccins.

L'arrêté du 2 août 2013 élargit l'obligation d'immunisation aux personnes exerçant leur activité dans les établissements de soins et de prévention exposant à un risque de contamination par des agents ou des produits biologiques.

Les jeunes qui souhaitent s'engager dans les formations Bac Pro ASSP et Bac Pro HPS doivent commencer un processus d'immunisation qui pourra leur permettre d'apporter la preuve de leur immunisation lors de l'inscription dans l'établissement et au plus tard avant le stage. [...]

Certains lieux peuvent exiger la vaccination en fonction du risque d'exposition à des agents biologiques. L'absence de vaccination peut conduire à un refus de stage par la structure d'accueil ou au maintien dans un simple stage d'observation.

Vaccinations obligatoires et preuves de l'immunisation

➤ **BCG** : attestation de vaccination avec la date, le n° de lot et précise la date et le résultat de la dernière IDR ;

➤ **DT Polio** : attestation de vaccination précisant le nom du vaccin, le n° de lot et date ;

➤ **Hépatite B** : contrôle sérologique systématique obligatoire, réalisé après une vaccination complète, [...] le médecin traitant précisera, en fonction du taux d'anticorps spécifiques, « immunisé ou non » :

- Les élèves qui ont un taux suffisants d'anticorps, sont dits « immunisés », peuvent suivre la formation et aller en stage ;
- Les élèves qui ont eu la vaccination mais ont un taux insuffisants d'anticorps, sont dits « non immunisés », peuvent suivre la formation mais ne pas aller en stage ; ils peuvent avoir 1 à 3 injections supplémentaires séparées chacune de 2 mois, un dosage d'anticorps sera alors refait ;
- Si au cours des 3 injections supplémentaires, le taux d'anticorps est toujours insuffisant, l'élève est dit « non répondeur à la vaccination ». Dans ce cas, l'élève peut être admis en stage mais avec une surveillance au moins annuelle des anticorps spécifiques « hépatite B » et une sensibilisation particulière au respect des précautions et des gestes à risques.-sont dits « immunisés », peuvent suivre la formation et aller en stage ;
Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou un refus de vaccination correspond à une inaptitude à une orientation vers ses filières.

Par ailleurs, une assurance responsabilité civile, à laquelle vous devez souscrire, est également obligatoire.

Ces documents (copie de l'attestation d'assurance, copie des preuves d'immunisation) seront récupérés le jour de la rentrée par le professeur principal.

Chef de Travaux
Mme Guihal